



UNION EUROPEENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTECommunauté de Communes
Loue Lisonavec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
L'Europe investit dans les zones rurales.

Groupe d'Action Locale Loue Lison 2014-2020

Valoriser les ressources naturelles locales, potentiel de développement du territoire

Orientation BEAUQUIER

Soigner les ressources naturelles locales, socle de l'identité du territoire

FICHE ACTION N°3

HARMONISER LES ACTIVITES HUMAINES AUX SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES LOCALES

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux.

Date d'effet1^{er} juillet 2015

I. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG

Constats du diagnostic de territoire :

Avec le développement de l'agriculture, la gestion de la forêt et l'attractivité touristique, les ressources naturelles sont le socle de l'économie de la Communauté de Communes Loue Lison. Les paysages qui en découlent confèrent une identité forte au territoire, qui, de par son authenticité, permet entre autres le développement d'événements, véritables vitrines du territoire, comme le Trail du Lison ou l'Xtreme Loue. Il faut néanmoins noter que les espaces qui composent ces paysages restent encore peu mis en valeur. On regrette par exemple l'enfrichement des versants de vallées, du fait par exemple de l'abandon d'une agriculture moins productiviste sur ces milieux. Cet enfermement des paysages contribue indéniablement à freiner la circulation des espèces, impactant ainsi la biodiversité locale. Les espaces de la Communauté de Communes Loue Lison où il est compliqué d'accueillir des activités économiques ne doivent pas être en marge des préoccupations d'aménagement. Ils représentent en fait, en majeure partie, la carte postale du territoire.

Aussi, bien que la qualité environnementale du territoire soit reconnue, avec ses 30% situés en zone Natura 2000, on constate malheureusement la persistance d'actes d'incivilité. Il faut donc veiller à montrer à la population locale les efforts faits pour prendre en compte la durabilité environnementale dans les actions publiques. Il faut continuer la sensibilisation au-delà des campagnes d'information, en intégrer les principes dans l'aménagement des paysages et même dans la vie quotidienne du territoire. L'acceptation de *soigner*, inscrit dans l'orientation de la Stratégie de Développement Local, entendue comme *prendre soin sur le long terme*, prend tout son sens dans les actions qui seront menées ici. En effet, le programme LEADER veillera au sein de cette fiche action à garantir aux générations futures un cadre de vie attractif et un « outil », l'environnement local, qui sera utilisable et réutilisable à très long terme.

Il s'agit finalement de réaliser des actions complémentaires aux programmes déjà menés en faveur de la biodiversité, notamment sur les plateaux, dans le respect des particularismes et de la fragilité des milieux. Ces actions, relativement modestes au premier regard, montreront, une fois mises bout à bout, qu'il est possible d'agir pour conforter l'harmonie entre l'environnement local et les activités humaines.

Logique d'intervention issue de la Stratégie de Développement Local :

Les projets développés dans le cadre de cette fiche action aident à une hausse générale de la qualité environnementale de l'espace, collectif et individuel. Ils participent à réduire l'empreinte humaine sur

l'environnement.

Dans un premier temps, la logique de cette fiche action est de permettre aux collectivités, de définir, en amont et en concertation avec la population, leurs propres besoins et leurs attentes en matière d'aménagement durable. Elles pourront ainsi être aidées grâce à LEADER pour réaliser des études afin de bien **identifier des stratégies pour la prise en compte de la biodiversité et des paysages**.

Une fois les priorités et les moyens d'intervention mieux définis, le programme LEADER permet à ces acteurs de mettre en œuvre des projets concrets d'**animation territoriale en faveur de la biodiversité, dont des actions pilotes**, qui n'ont jamais été réalisées jusqu'à ce jour. Ces actions répondent aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les collectivités sont rejointes par les différents organismes désireux de répondre aux enjeux environnementaux, de paysage et de maintien de la biodiversité. Ils développent ensemble des réseaux et des projets vivants retranscrits ici et là sur le territoire.

En complément des stratégies et des projets d'animation territoriale, dont Natura 2000, la fiche n°3 permet la réalisation d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques. Elle vient aider le volet matériel des projets privés ou publics en permettant la réalisation de **chantiers et investissements en faveur de la Trame Verte et Bleue**.

Intégration de la fiche action aux enjeux identifiés aux niveaux européen et régional :

Objectif de la Stratégie Europe 2020 et de la politique de développement rural auquel répond cette action :

Garantir la gestion durable des ressources naturelles et la mise en œuvre de mesures visant à préserver le climat.

Priorités et domaines prioritaires du Règlement de Développement Rural auxquels répond cette action :

- P1 : Renforcer le transfert de connaissances relatif à l'agriculture, à la sylviculture et aux zones rurales ;
- Encourager l'innovation et renforcer le référentiel de connaissances dans les zones rurales ;
- P4 : Restaurer, préserver et améliorer les écosystèmes dépendants de l'agriculture et de la sylviculture ;
- Restaurer et préserver la biodiversité (notamment dans les régions NATURA 2000 et les régions où l'agriculture a une haute valeur naturelle) ainsi que l'état du paysage européen ;
- Améliorer la gestion de l'eau ;
- Améliorer la gestion des sols ;
- P5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et favoriser la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier ;
- Utilisation plus efficace de l'eau dans l'agriculture ;
- Encourager les secteurs agricole et forestier à piéger le carbone ;
- P6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales ;
- Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois ;
- Promouvoir le développement local dans les zones rurales.

Besoins du Programme de Développement Rural franc-comtois auxquels répond cette action :

Préservation de la qualité des ressources en eau ;
Conciliation des usages de la forêt ;
Conciliation des pratiques agricoles et sylvicoles et les enjeux environnementaux de préservation ;
Atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 et des zones à hautes valeurs environnementales ;
Préservation des sols agricoles et forestiers ;
Augmentation des capacités de séquestration du carbone de la forêt ;
Adaptation des systèmes de production agricole au contexte économique ;
Maintien d'une activité agricole sur les zones à contraintes naturelles et spécifiques.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Préserver le patrimoine naturel ;
- Préserver la bonne qualité environnementale des milieux qui participe à la valeur ajoutée des produits ;
- Concilier les pratiques agricoles et sylvicoles et les enjeux environnementaux de préservation.

Objectifs opérationnels :

- Faire des travaux de conservation de la biodiversité un moteur au développement rural ;

- Associer préservation de l'environnement et attractivité territoriale en pensant et en agissant sur le cadre de vie et le paysage de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Réaliser des opérations concrètes en faveur d'un développement économique durable.

c) Effet attendus

- Préservation des paysages et des écosystèmes par le soutien apporté au maintien de la Trame Verte et Bleue ;
- Reconquête paysagère des milieux discontinus ;
- Amélioration du cadre de vie des habitants de la Communauté de Communes Loue Lison.

II. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

Volet identification de stratégies pour la prise en compte de la biodiversité et des paysages :

- Élaboration d'états des lieux des paysages, de la Trame Verte et Bleue, de la biodiversité ;
- Établissement de plans d'actions, de l'échelle locale, à l'échelle du périmètre du GAL Loue Lison (dont projets pilotes et outils innovants) en faveur des continuités écologiques ;
- Études sur les milieux naturels spécifiques ;
- Concertation de la population au sujet de la biodiversité et de sa prise en compte par les activités humaines dans le cadre de l'élaboration d'un document stratégique.

Volet animation territoriale et actions pilotes en faveur de la biodiversité :

- Élaboration et animation d'un programme territorial d'accompagnement et de conseil aux entreprises, et/ou aux collectivités du territoire, vers l'adoption de mesures qu'elles peuvent mettre en place afin de réduire leur impact sur l'environnement ;
- Développement et animation d'une action territoriale sur les bio-indicateurs de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Conseils et accompagnement aux collectivités pour une gestion nouvelle de l'espace public, prenant davantage en compte la biodiversité et les paysages.

Volet chantiers et investissements en faveur de la Trame Verte et Bleue :

- Maillage de refuges pour la biodiversité dans les bourgs des communes de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Investissements liés à un projet global sur les bio-indicateurs de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Chantiers et projets d'entretien, ponctuels ou non, pour protéger, remettre en état ou mettre en valeur les milieux de la Communauté de Communes Loue Lison ;
- Travaux et aménagements pour la création, la gestion ou la reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et/ou les paysages ;
- Aménagements pour l'accueil de troupeaux pastoraux en faveur de l'entretien ou de l'ouverture des paysages de la Communauté de Communes Loue Lison.

III. TYPE DE SOUTIEN

SUBVENTION.

Par remboursement de coûts engagés et payés, déterminée sur la base des dépenses éligibles au FEADER.

IV. LIENS AVEC D'AUTRES RÈGLEMENTATIONS

- Le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 ;
- La Charte du Pays Loue Lison ;
- Le Document d'Objectifs Natura 2000 - Vallée de la Loue 2006 ;
- Le Document d'Objectifs Natura 2000 - Vallée du Lison 2003 ;
- Complément Document d'Objectifs Natura 2000 Moyenne Vallée de la Loue de Quingey à Arc-et-Senans 2012 ;
- Le Plan Climat Énergie Territoire Loue Lison validé en 2016.

Articulations avec d'autres fonds européens :

- Les activités de recherche liées au karst seront principalement soutenues dans la fiche action n°1. Les études liées à la biodiversité de surface, sans la volonté directe de faire le lien au karst, seront présentées dans le cadre de cette présente fiche action ;
- Si une opération est à la fois éligible à la mesure 7.1A du Programme de Développement Rural, relative à l'établissement et à la mise à jour des plans de développement des communes dans les zones rurales, et à la présente fiche action, l'opération devra être présentée dans le cadre de cette fiche ;

- Si une opération est à la fois éligible à la mesure 7.1B Programme de Développement Rural, relative à l'établissement et à la révision des plans de gestion liés aux sites NATURA 2000, et à la présente fiche action, l'opération devra être présentée dans le cadre du PDR. Les études en dehors du périmètre Natura 2000 et dont les objectifs sont similaires à la mesure 7.1B sont éligibles à la présente fiche action ;
- Si une opération est à la fois éligible à la mesure 8.5A du Plan de Développement Rural, relative à l'amélioration de la valeur environnementale des peuplements forestiers et à la présente fiche action, l'opération devra être présentée dans le cadre du PDR ;
- Les activités à aspect agricole, quand celles-ci ont pour objectif l'ouverture des paysages ou la reconfiguration de la Trame Verte et Bleue, seront soutenues dans le cadre de cette fiche dès lors qu'elles ne sont pas éligibles aux mesures agricoles et environnementales du PDR ;
- Les frais inclus dans un programme de coopération du GAL et répondant aux objectifs de la fiche n°10 sont inéligibles à la présente fiche action.

V. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Bénéficiaires pour l'ensemble des actions :

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Syndicats mixtes ;
- Syndicats de communes ;
- Établissements publics ;
- Associations.

Bénéficiaires complémentaires pour le volet animation territoriale et actions pilotes en faveur de la biodiversité :

- Sociétés publiques locales ;
- Groupements d'agriculteurs et d'exploitants forestiers ;
- Sociétés agricoles ;
- Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif ;
- Coopératives agricoles ;
- Particuliers.

Bénéficiaires complémentaires pour le volet chantiers et investissements en faveur de la Trame Verte et Bleue :

- Syndicat professionnels ou interprofessionnels ;
- Établissements d'enseignement et de recherche ;
- Particuliers et propriétaires d'estives publics ou privés ;
- Groupements d'agriculteurs et d'exploitants forestiers ;
- Sociétés agricoles.

VI. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses éligibles communes à tous les volets :

Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales ;

Frais professionnels : frais de déplacement (au réel ou au forfait), frais de restauration (au réel ou au forfait), frais d'hébergement (au réel ou au forfait), frais de formation liés à l'opération financée ;

Prestations extérieures et prestations intellectuelles : études de faisabilité, de maîtrise d'œuvre, de programmation, diagnostics environnementaux, acquisition de bases de données spécifiques à l'opération et conception de logiciels informatiques, établissement de documents de gestion et de planification, prestation de service pour la restauration, l'entretien et la préservation des milieux, prestation de service pour l'animation, la sensibilisation, prestation de service pour le transport d'animaux ;

Frais de communication : réalisation, édition et impression de documents et supports de communication ;

Frais d'organisation d'événements : frais de location de salle et de matériel.

Dépenses éligibles complémentaires pour le volet chantiers et investissements physiques :

Dépenses d'investissements : acquisition de terrains (dans la limite de 10% de l'assiette éligible totale), acquisition de bâtiments (dans la limite de 10% de l'assiette éligible totale), démolition de bâtiments, frais de construction ou de réhabilitation de bâtiments dans le cas d'un projet pilote agro-sylvo-pastoral, aménagements intérieurs, extérieurs et paysagers, aménagements d'espaces publics, achat d'éléments naturels et paysagers ;

Matériel : Acquisition de matériels liés à cette activité et à l'entretien des sites et des éléments naturels.

Dépenses inéligibles :

L'entretien des peuplements forestiers est inéligible.

VII. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- L'opération doit être localisée sur le périmètre du GAL Loue Lison ;
- Les études et les opérations d'animation territoriale peuvent être situées en partie à l'extérieur du périmètre du GAL, à partir du moment où 75% des communes concernées sont localisées sur celui-ci (la part de l'aide sera calculée au prorata des espaces concernés sur le GAL).

VIII. ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Pour la sélection des projets au fil de l'eau :

Une grille de sélection sera élaborée ultérieurement par le Comité de Programmation au regard des critères suivants :

- impact économique du projet,
- impact social du projet,
- impact environnemental du projet,
- inscription du projet dans les principes LEADER,
- résonance du projet avec le Plan de Développement Local,
- réponse du projet aux objectifs et aux effets attendus de la fiche.

Étapes de sélection des projets :

- Avis du Comité Technique constitué préalablement au regard du sujet de l'opération ;
- Présentation du projet aux membres du Comité de Programmation, débat et vote.

IX. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux de cofinancement du FEADER : 80% des aides publiques totales.

Taux maximum d'aide publique : 100%.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

X. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Enveloppe totale FEADER allouée sur cette fiche : 200 420 €

a) Suivi de la fiche

Questions évaluatives :

Volet identification de stratégies pour la prise en compte de la biodiversité et des paysages :

- Les projets soutenus permettent-ils l'élaboration, en aval, d'autres projets répondant aux objectifs de la Stratégie de Développement Local ?
- La participation des citoyens et/ou des différents domaines socio-économiques du territoire a-t-elle été effective ou envisagée pour l'élaboration de l'opération ?
- À la fin de la période LEADER 2014-2020, peut-on considérer que les acteurs et habitants du territoire de la Communauté de Communes Loue Lison ont observé une évolution de la prise en compte, par les collectivités, de la dimension paysagère ?

Volet animation territoriale et actions pilotes en faveur de la biodiversité :

- Les animations et travaux accompagnés dans le cadre de cette fiche action ont-ils permis le développement de nouvelles activités spécialisées dans les questions environnementales ?
- Les actions effectuées en faveur de l'environnement grâce au programme LEADER, apportent-elles une réponse au Schéma Régional de Cohérence Écologique ?
- L'animation a-t-elle permis aux acteurs ciblés d'avoir une information de qualité, sur les outils mobilisables pour réduire l'empreinte de leur activité ?

Volet chantiers et investissements en faveur de la Trame Verte et Bleue :

- Les actions présentées ici permettent-elles d'identifier le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison comme innovant sur le développement de pratiques agro-sylvo-pastorales ?
- Les habitants de la Communauté de Communes Loue Lison ont-ils le moyen d'observer des projets tournés vers la biodiversité ?
- Les paysages du territoire et notamment les versants de vallées ont-ils bénéficié de projets visant leur réouverture ?

Indicateurs :

| TYPE D'INDICATEURS | INDICATEURS | CIBLE | | |
|--------------------|--|--------------|------------------------|----------|
| | | NON ATTEINTE | PARTIELLEMENT ATTEINTE | ATTEINTE |
| Résultats | Nombre d'emplois créés, maintenus | 1 | 2 | 3 |
| Résultats | Nombre d'études/diagnostics | 0 | 2 | 4 |
| Résultats | Nombre de projets réalisés à l'échelle de la Communauté de Communes Loue Lison | 0 | 1 | 2 |
| Résultats | Nombre de chantiers et travaux en faveur des paysages, de la biodiversité et de la TVB | 1 | 3 | 6 |
| Résultats | Nombre de projets territoriaux débouchant sur des mesures pour réduire l'empreinte écologique des activités humaines | 0 | 1 | 2 |
| Résultats | Nombre de projet pilote soutenus dans le cadre de cette sous-fiche | 0 | 0 | 1 |
| Résultats | Nombre de projets portés pour une nouvelle mise en valeur de l'espace collectif | 1 | 3 | 5 |
| Réalisation | Nombre de dossiers programmés | 2 | 8 | 14 |
| Réalisation | Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier | 14 316 € | | |
| Réalisation | Montant moyen de dépense publique par dossier | 17 895 € | | |

b) Évaluation individualisée des projets validés par le Comité de Programmation

Suivi lors de la phase de réalisation en fonction des observations et des points de vigilance formulés par le Comité de Programmation lors de la décision attributive.

c) Évaluation de l'apport final de la fiche à la stratégie LEADER

Évaluation à la fin de la période de programmation LEADER 2014-2020.